

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 22 Thermidor.

(Ere vulgaire)

Dimanche 9 Août 1795.

Correspondance très-active entre le général Clairfayt et le cabinet de Vienne. — Conseil de guerre tenu à Cologne. — Grand nombre de négociateurs à la h. — Heures nouvelles des Indes-Orientales. — Lett. à Bruxelles, à l'occasion de la paix avec l'Espagne. — Lettre de Nantes. — Assassinat atroce. — Echange des billets de dix mille livres. — Décret sur les importations et exportations. — Décret qui charge les comités de faire une loi sur les journalistes, calomnieux et fabricateurs de faux écrits. — Rapport sur les députés accusés. — Arrestation de trois représentans.

A V I S.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Thermidor, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est actuellement de 100 liv. pour six mois, et 50 liv. pour trois mois. Les Abonnés qui n'envoient point ce nouveau prix, recevront seulement la Feuille au prorata de la somme qu'ils auront adressée. Le Bureau d'Abonnement est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 17 juillet.

On a remarqué que dans les derniers jours du mois de juin, il avoit été expédié plusieurs couriers de l'armée de Clairfayt au cabinet de Vienne; ce qui a donné lieu à un conseil extraordinaire aulique de guerre, auquel a assisté un grand nombre des officiers ayant voix délibérative; le plus profond secret est gardé sur tout ce qui a été agité dans ces délibérations.

Le marquis Gallo, ambassadeur de Naples, est de retour ici après trois mois d'absence.

L'envoyé de la Poste est attendu très-incessamment.

Quatre mille français prisonniers, revenus de Hongrie, ont passé il y a quelques jours par un des faubourgs de cette ville pour se rendre en France sur le Haut-Rhin, & pour servir, dit-on, d'échange tête par tête, sans distinction de rang, à un nombre égal de troupes autrichiennes, revenues sur parole dans les états héréditaires.

A L L E M A G N E.

De Cologne, le 19 juillet.

Le général Jourdan a reçu du comité de salut public un ordre cacheté, auquel étoit joint l'avis de se rendre au continent à Neuss pour l'y ouvrir. On dit qu'avant-hier

il y a eu dans cette ville un conseil de guerre qui a pour objet le passage du Rhin.

On mande de Luxembourg que les Français travaillent à rendre cette forteresse inexpugnable, qu'ils en augmentent les fortifications, & qu'ils la fournissent abondamment de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche.

La cour de Dresde a pris le deuil pour quatre semaines, à l'occasion de la mort du fils de Louis XVI.

S U I S S E.

De Bâle, le 22 juillet.

Si on ne parvient pas à faire la paix, ce ne sera pas faute de négociateurs. Nous avons ici un assez bon nombre de ministres envoyés par les états d'Allemagne. M. le baron de Hardenberg est de retour. Pendant son absence, M. Harnier, conseiller de légation, avoit soutenu le travail, ayant été revêtu des pleins pouvoirs à cet effet. Il devoit être au fait de ces affaires, puisqu'il avoit rempli l'interim qui a eu lieu après la mort de M. le comte de Goltz.

Voici la liste des autres ministres qui résident dans notre ville: Barthelemy, ambassadeur de la république française; M. Wais, conseiller privé du landgrave de Hesse-Cassel; le conseiller Kappler, de la régence de Darmstadt; les conseillers auliques Lang & Grenhn, de Leiningen-Durckheim. Le négociateur de Brunswick Wolfenbittel doit être M. Meisner de Zurich; & pour Mecklenbourg, M. Deodati, ci-devant banquier à Genève. Le chevalier d'Yriarte est ici pour l'Espagne.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 12 thermidor.

Vingt-huit bâtimens, la plupart chargés de grains, venans de Hambourg & de Dantzick, sont arrivés hier au Texel. Deux vaisseaux arrivés des Indes occidentales ont apporté heureuse nouvelle que les colonies bataves de

Saint Eustache, Essequibo, Curacao, Demerary & Surinam, sont au pouvoir des Français qui ont pris possession au nom de la république batave.

On assure que les troupes françaises qui restent dans le territoire batave, seront désormais payées en numéraire par les états-généraux : rien n'est plus juste ; car ces défenseurs intrépides de la patrie se trouvent dans la plus cruelle position, ne pouvant pas se procurer avec des assignats les objets qui ne leur sont pas fournis par étape.

Les lettres de Hambourg nous apprennent que le gouvernement russe a acheté, pour le prix de deux millions d'écus *Alberts*, les biens allodiaux que le duc de Courlande possédoit dans cette province. Ils seront distribués aux personnes à qui la czarine doit des gratifications.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 17 thermidor, (4 août, v. st.)

La paix, si heureusement conclue entre la république française & l'Espagne, a été célébrée hier, en cette ville, par une fête militaire, où tous les amis du bonheur public & les vrais patriotes ont assisté & applaudi. Des décharges nombreuses & réitérées d'artillerie ont annoncé vers le soir, cette paix propice : les représentans du peuple, Lefebvre, de Nantes, & Giroust, en costume, avec les marques distinctives de leur autorité, & accompagnés des principaux membres composant les corps administratifs & autres autorités constituées, se sont assemblés en dehors de la promenade du parc, afin de voir défiler devant eux la nombreuse & belle garnison de Bruxelles, qui étoit en grande tenue. Tous les corps de cavalerie, chasseurs à cheval, dragons, hussards & infanterie, défilèrent devant les représentans & les généraux : on voyoit sur les figures de ces guerriers, cette fierté mâle & douce, qui suit toujours la victoire dans des âmes républicaines ; en effet, après une moisson aussi abondante de lauriers, il est bien doux de commencer à en cueillir le prix par la paix. Pendant ce tems là, une musique militaire exécutoit tous les morceaux consacrés à la révolution française, & l'artillerie & toutes les cloches de la ville retentissoient de toutes parts. Le soir, des rafraichissemens ont été distribués aux militaires de la garnison. De toutes les fêtes publiques, données ici depuis l'entrée des Français, celle d'hier est la seule où une multitude de Belges assistèrent, & elle est aussi la seule, où l'on vit sur toutes les figures indistinctement, ce contentement dont nous n'étions plus habitués à connaître les marques.

Plusieurs familles de la haute noblesse de nos provinces, viennent encore d'arriver hier & avant-hier d'auprès du Rhin ; parmi elles se trouve un des parens du général Clairfayt, à qui ce dernier a conseillé lui-même de rentrer dans ses foyers.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Extrait d'une lettre particulière datée de Nantes, le 17 thermidor.

Je n'ai rien à vous apprendre sur la grande victoire de Quiberon. Les Anglais n'ont réussi qu'à donner du mouvement à nos troupes, & à ranimer les dernières espérances des émigrés. Mais la situation de cette ville n'en est pas encore devenue meilleure. Les bataillons républicains qu'on a été obligé d'envoyer du côté de Guer-

rande & de Vannes, ont laissé la rive droite de la Loire un peu dégarnie, & les chouans des communes environnantes continuent de commettre, avec impunité, beaucoup de désordres. Chaque jour ils pillent & massacrent ; ils arrêtent aussi plusieurs parties de nos subsistances.

Quant à la Vendée, la partie de *Charette* est aussi en insurrection. Rien ne nous arrive de ce côté là, & nos convois sont souvent attaqués. L'armée du centre, commandée par *Sapineau*, autre chef vendéen, & celle de *Stoflet*, sur la rive gauche de la Loire, paroissent jusqu'ici assez tranquilles. Cependant il y a déjà eu quelques mouvemens, & je ne pense pas qu'on doive donner beaucoup de confiance à ces différens chefs.

Les secours d'hommes, & sur-tout de subsistances, dont notre malheureuse cité a le plus grand besoin, vient de déterminer à députer auprès de la convention plusieurs commissaires des différens corps administratifs.

De Paris, le 21 thermidor.

Avant-hier, à quatre heures du soir, un homme dont le divorce avoit été prononcé depuis trois jours, a assassiné sa femme au coin de la rue Apolline, où elle demouroit. L'arme dont il s'est servi étoit une canne à dard. Il paroit guetté depuis cinq heures du matin pour exécuter son projet. Cette malheureuse victime cependant n'est pas morte de la blessure.

On change maintenant, à la trésorerie nationale, les billets de 10 mille livres. Avant-hier, la foule étoit immense ; à peine pouvoit-on passer dans la rue Vivienne. Les agitateurs épient tellement les moindres circonstances, que l'escompte des billets de 10 mille livres, qui étoit avant-hier matin à 3 pour cent, est retombé le soir à 2, parce qu'on n'échangeoit pas hier (decadi) à la trésorerie.

Depuis quelques jours on parle de la paix avec l'empereur ; on s'attend de jour en jour à la voir proclamée à la convention. Nous ne savons pas ce qu'il peut y avoir de positif dans cette nouvelle ; mais il est certain que la dernière délibération de la diète de Ratisbonne, & les lettres nouvellement arrivées de Bâle, la rendent très-vraisemblable. Nous savons, à n'en pas douter, que les généraux allemands ont proposé un armistice aux généraux français, & que l'armistice a été accepté. Comment pourroit-on expliquer autrement la stagnation des armées du Rhin & des troupes qui sont devant Mayence ? On doit cependant observer ici que la paix avec l'empereur n'est pas la même chose que la paix avec la maison d'Autriche ; & il seroit très-possible que nous eussions encore pendant quelque tems la guerre avec le roi de Bohême, lorsque nous aurions fait la paix avec le chef de l'Empire. Il en sera de même de l'électeur de Hanovre, qui peut être l'ami de la France comme membre du corps germanique, & son plus ardent ennemi comme roi de la Grande-Bretagne. La triple alliance conclue entre l'Angleterre, l'Autriche & la Russie, n'est pas un léger obstacle à la pacification générale. Cependant les paris sont toujours ouverts pour la paix de l'Europe au mois de septembre prochain.

La vivacité française, mêlée d'un certain fond de banhomic, se dépêcha de croire que la révolution du thermidor avoit atteint tous les auteurs de la tyrannie & étoit le besoin de despotisme dans les nombreux partisans de Robespierre. On chanta le *Réveil du Peuple*

On crut que tout étoit fini, que la république & la liberté n'avoient plus d'ennemis au dedans; & nos succès contre les ennemis du dehors nous endormirent sur les manœuvres actives, mais cachées, de ceux qui craient tout regagner s'ils pouvoient faire revivre l'anarchie & enchaîner la plume des écrivains qui l'attaquoient ouvertement depuis que l'échafaud n'étoit plus le salaire habituel du courage & de la liberté.

Le despotisme de la montagne se crut obligé de dissimuler un moment ses fureurs; mais comme il avoit maintenu ses agens dans toutes les autorités constituées, depuis un côté de la convention jusques dans les groupes de toutes les sociétés populaires, ceux-ci pensèrent que dès les premiers jours de germinal dernier, l'époque étoit arrivée de se ressaisir du sceptre jacobite; ils s'en saisirent en effet pendant une partie d'une nuit orageuse. Le jour parut, les sections de Paris se rallièrent autour de la convention, les factieux pâlirent, & furent dispersés. En prairial, nouvelle tentative, nouveau revers pour les tyrans, & l'acte constitutionnel qui devoit assurer la liberté républicaine s'acheva, malgré les humeurs & les oppositions des anarchistes & des malveillans de tout genre, qui se prononcèrent par-tout pour entraver la confection de ce grand ouvrage.

Certainement les événemens de thermidor, de germinal & de prairial avoient signalé beaucoup d'ennemis de la tranquillité publique. Ce cri général les épouvanta. Que firent-ils alors? ils allèrent consulter les archives de Robespierre; ils y trouverent que ce tyran avoit long-tems & avec succès déournée l'attention que le peuple commençoit à donner à ses attentats, en lui dénonçant comme des criminels dignes du dernier supplice les écrivains qui s'occupoient d'éclairer la nation sur les droits de la liberté. En conséquence ils se mirent à suivre les mêmes errements, & ils criaient hautement que les grands ennemis de la chose publique n'étoient pas les despotes, les tyrans, les dilapidateurs, les désorganisateur, mais les écrivains audacieux qui avilissoient la convention, parce qu'ils avoient irrité l'amour-propre de quelques-uns de ces puissans appelés par la voix publique au tribunal de l'opinion.

L'habitude exécrable du gouvernement révolutionnaire, qui étoit de torturer le sens des opinions politiques pour en faire des crimes contre-révolutionnaires, vint au secours des nouveaux tyrans, & quiconque ne pensa pas comme eux fut proscrit.

L'empire des loix en général ne peut s'exercer que sur les actions des hommes; mais la nature de la tyrannie est de s'exercer aussi sur leurs opinions; & si l'on veut lire l'histoire avec quelque attention, on verra que les persécutions sur la pensée ont été plus fréquentes & plus cruelles que celles sur les actions.

Aussi, les sociétés policées ont-elles eu recours à la moralité des hommes, pour suppléer par elle à ce qui manquera toujours à la puissance active des loix positives. C'est par la puissance accordée à cette moralité qu'on reconnoît l'extrême distance qui peut exister entre un véritable honnête homme & un homme qui n'a encouru aucune animadversion de la part de la justice civile ou criminelle.

Dans les grandes convulsions qui agitent les nations, les partis rejettent toute moralité, & ne connoissent d'autre vertu que celle du parti dominant: ainsi, sous Robespierre, le jacobinisme étoit le baptême absolu de tous

les crimes; quiconque pensoit, parloit ou écrivoit contre les suppôts de la doctrine du jour, étoit jugé digne de mort, & étoit en effet assassiné dans les formes qu'on appelloit légales.

Jamais il ne vint dans la tête des décevans de débattre, de proposer même une loi répressive de la calomnie écrite. Si cette loi eût existé, elle auroit nécessairement précisé la nature des délits & prononcé une peine proportionnée à leur importance; ce n'étoit pas là le compte des tyrans d'alors, l'intérêt public étoit une espèce de talisman qui mettoit à l'abri de toute discussion, de toute reproche les auteurs des calamités publiques; ils sentoient que si, comme Achille, ils se conservoient un seul tendon valaérable, leur vie & leur autorité seroient sans cesse exposées; & c'est, en conséquence, de ce principe de terreur, qui les agitoit sans relâche, qu'ils versèrent cette même terreur sur tous les hommes instruits & probes de la nation, qu'ils traînèrent à l'échafaud, au milieu des applaudissemens de leurs satellites ignorans & cruels.

Aujourd'hui que ces tems épouvantables sont passés, comment se fait-il qu'on puisse confondre encore des opinions repoussées par la très-immense majorité de la nation, avec des actions qui tendent à fomentier des troubles intérieurs & inutiles. On dit que plusieurs journalistes ont été frappés de mandats d'arrêt, pour avoir émis des opinions contraires à la république: si une loi avoit exprimé les cas où la perte de la liberté doit être le juste salaire d'un écrivain téméraire, le public, juge naturel de la prévarication, seroit précédé par son jugement celui du tribunal qui le prononceroit envers le coupable; mais si une critique juste, ou même injuste, de quelque amour propre irrité, suffisoit pour ouvrir les prisons de l'état à l'écrivain prévenu ou inconsideré, alors on se demanderoit, où est la liberté républicaine? Elle ne périra point, soyez-en certains, braves républicains, qui avez tout sacrifié à sa conquête. Les nations étrangères s'habituent au respect dû à une grande nation généreuse & libre; & vos législateurs ne souffriront pas que ce respect soit altéré par l'aveu que la liberté de la pensée est attaquée par vous-même. L'hommage solemnel que la convention vient de rendre à la puissance du vœu public, en rapportant le décret institutif d'une commission pour juger les anarchistes, est un sûr gant du retour complet à la justice.

Extrait du registre des arrêtés du comité de sûreté générale, du 18 thermidor.

Le comité de sûreté générale, instruit que des malveillans dont l'unique occupation est d'égarer le peuple, répandent que les citoyens mis en liberté en vertu de nos arrêtés, ne peuvent plus être poursuivis, ni devant les tribunaux civils, ni devant les tribunaux criminels; que par conséquent les ordres du comité deviennent, pour ceux qui en sont l'objet, un brevet d'impunité.

Déclare qu'institué par la convention nationale pour maintenir la tranquillité publique, comprimer les ennemis de l'ordre & déjouer les projets des factieux de toute espèce, il est de son devoir & de sa justice de rendre à la société les citoyens qui ne lui paroissent pas dangereux pour la liberté publique. Mais les arrêtés du comité n'ont ni aux particuliers ni aux magistrats le droit de traduire devant les tribunaux ceux qui se seroient rendus coupables de quelques délits.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 21 thermidor.

L'assemblée a nommé hier cinq inspecteurs pour l'enseignement du conservatoire de musique de la commune de Paris.

Voici leurs noms : Gossec, Grétry, Méhul, Lesueur & Cherubini.

La convention a prorogé les dispositions de la loi du 12 pluviôse dernier, concernant les importations & les exportations, & cependant les droits de sortie & d'entrée seront payés d'après les bases du décret du 3 thermidor. Les poils & peaux de loutre ainsi que les pelletteries sauvages non apprêtées, ne pourront être exportés si l'on ne paie 10 pour 100 de la valeur, en se soumettant à rapporter cette valeur en matières d'or ou d'argent ou en objets de première nécessité.

Dentzel, par motion d'ordre, a prononcé un discours sur les travaux publics, les canaux, les grandes routes; il a fait sentir combien on pourroit ouvrir de nouvelles sources au commerce & à la prospérité nationale, si l'on portoit autant de zèle que d'économie dans cette partie de l'administration; si elle étoit sur-tout confiée à des gens habiles, qu'on en a trop long-tems éloignés. L'on a trop écouté les hardis faiseurs de projets, & trop peu les hommes modestes & capables. — Ce discours a été applaudi & renvoyé au comité des travaux publics.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que les comités de législation, de salut public & de sûreté générale, se réuniront pour présenter, dans trois jours, une loi répressive contre les journalistes, calomnieux, & fabricateurs de faux écrits.

Giraud-Pouzolles, au nom du comité de législation, s'est présenté à la tribune, pour faire le rapport sur les dénonciations qui ont été faites contre divers députés.

La première dénonciation dont on a donné lecture, est celle de la commune de Rochefort & de plusieurs particuliers, contre les représentans Laignelot & Lequinio.

Ils sont accusés ensemble d'avoir établi, à Rochefort, un système d'oppression & de tyrannie; de s'être entourés d'agens sanguinaires; de s'être permis toutes sortes d'actes arbitraires: dans leurs orgies, ils disposoient de la vie & de la fortune des citoyens; sans motif, ils ont érigé un tribunal révolutionnaire qui a fait couler le sang innocent à flots; ils appelloient la guillotine la justice du peuple, & le bourreau le vengeur du peuple: personne ne se présentant pour remplir ces fonctions, ils prirent un étranger auquel ils donnerent l'accolade, & qu'ils invitèrent à un dîner splendide.

On leur reproche aussi plusieurs jugemens iniques; celui entre autres des représentans Dechezeau & Lozeau: le premier n'avoit pas encore fini de lire ses moyens de défense, que déjà ils avoient commandé les torches de son exécution.

Lequinio est accusé particulièrement d'avoir fait de l'échafaud une tribune aux harangues; d'avoir forcé les jeunes gens à y monter, & à y souler le sang de leurs

parens; d'avoir brûlé la cervelle à un prisonnier; d'avoir envoyé deux tonnes d'argent à son frere; dans une lettre qu'il écrivoit, il annonçoit qu'il avoit ordonné de fusiller sans jugemens les prisonniers faits dans la Vendée, & ordonné de n'en plus faire; il exprimoit ensuite le desir de voir étendre cette mesure à toutes nos armées.

Lequinio n'étant pas dans la salle, le rapporteur lit la défense écrite qu'il a remise au comité de législation: cette défense ne paroît pas satisfaisante. — On demande l'arrestation de Lequinio; on représente que la plupart des faits reprochés à Lequinio sont avoués par lui & tirés de ses lettres.

Lesage demande qu'on fasse instruire sur-le-champ par le tribunal de Rochefort contre Lequinio, pour le vol des deux barils d'argent; cela est d'autant plus important, que dernièrement vous avez fait arrêter le député Lavallée, & qu'à la levée des scellés on a trouvé chez lui les preuves de ses crimes, telles que calices, patentes, &c.

Un membre rend compte du procès-verbal dressé à Vannes, où l'on a saisi les deux barils d'argent que Lequinio envoyoit à son frere. Prieur (de la Marne) fit dans le tems tout ce qu'il put pour enlever les minutes; nous ne sommes pas si sots que de les lui donner, disoit l'agent national; il voudroit bien aussi avoir les barils, mais il ne les aura pas.

L'arrestation de Lequinio est décrétée, ainsi que la proposition de Lesage.

Suit Lanot, accusé par la municipalité de Brives de dévastations & d'excès de toute espèce; en arrivant, il s'étoit fait précéder par la guillotine; il exerçoit sur son tribunal la plus atroce influence; il a fait exposer pendant 24 heures le cadavre d'un malheureux vieillard, pere de onze enfans, & guillotiné de la veille; sans cesse dans les tavernes, un jour qu'il étoit ivre, il voit des creaux à une maison & en ordonne la démolition: un malheureux ouvrier est écrasé: bon, dit Lanot, ce n'est rien; il faut que le peuple s'amuse. Un autre jour, il aida lui-même à la démolition d'un puits & d'une grange.

Lanot est absent. — Le rapporteur rend compte qu'il s'est excusé sur l'insurrection qui avoit éclaté dans le département de la Corrèze: la cocarde avoit été foulée aux pieds ainsi que la statue de la liberté. Brival parle en faveur de Lanot; il pense que sans cette insurrection, Lanot qui n'a jamais envoyé personne au tribunal de Rebspierre, n'eût pas fait couler le sang; d'ailleurs on a médié ces accusations contre lui.

La gravité des faits détermine l'assemblée à prononcer l'arrestation de Lanot.

Le troisième député dénoncé & arrêté, est Lefiot; le reste du rapport est ajourné à demain; l'assemblée terminera cette affaire sans désenparer: Lefiot est accusé d'avoir fait arrêter un grand nombre de personnes, dont quatre ont été guillotines, & cela pour avoir signé une adresse au roi, lors de l'affaire du 20 juin.

Lefiot s'excuse sur la loi du 17 septembre; on lui répond qu'au 20 juin, l'attachement pour la royauté n'étoit pas un crime, puisqu'elle étoit consacrée par la constitution.